

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 Novembre 2022

N° 22/049

RJ/SA

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun informatique entre le Centre de gestion des Alpes de Haute Provence et le Centre de gestion du Vaucluse – Recrutement d'un 2<sup>nd</sup> technicien informatique mutualisé.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (15) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

**Absents représentés (2 procurations) :**

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

**Absents excusés (2) :**

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le président rappelle aux membres du conseil d'administration que lors de la séance du 18 octobre 2019 le conseil a approuvé le projet de mutualisation du service de la Direction des systèmes d'information entre le Centre de gestion des Alpes de Haute Provence et le Centre de gestion du Vaucluse.

Par délibération n°19/047 du 29 novembre 2019, le président a été autorisé à signer la convention de mise en place de services communs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention organise les modalités de mutualisation et de répartition des ressources humaines du service commun dans chaque établissement : il a ainsi été décidé que le CDG04 met à disposition les ressources humaines nécessaires à l'activité du service.

Les agents exercent leurs fonctions à hauteur de 50% de leur temps de travail auprès de chaque centre de gestion. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de chaque centre de gestion pour lequel ils exercent chaque mission.

L'ensemble des frais de fonctionnement du service commun est réparti à hauteur de 50% à la charge de chaque CDG.

Ces frais recouvrent :

- L'ensemble des charges de personnel ;
- L'ensemble des frais matériels lié à l'activité du service commun : investissements, maintenances, renouvellements des frais liés aux véhicules de service, matériels logiciels, informatiques, téléphoniques, licences, abonnement, etc. ;

Les frais de déplacements dans le cadre des missions des agents du service, en particulier entre

Le CDG84 rembourse au CDG04 la part qui lui revient sur émission d'un titre trimestriel de ce dernier. Dans le contexte actuel de transformation numérique et de nécessité d'améliorer la cybersécurité de nos installations, les centres de gestion des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse souhaitent aujourd'hui renforcer leur équipe informatique.

Le périmètre actuel d'intervention de l'équipe - actuellement composée d'un ingénieur et d'un technicien territorial à temps complets répartis sur les 2 établissements - couvre environ 80 utilisateurs et 50 serveurs pour des services internes auprès d'un peu plus de 450 collectivités/établissements et 12 000 agents.

Le président propose aux membres du conseil d'administration de modifier la convention existante pour permettre le recrutement d'un second technicien territorial polyvalent dont les missions principales, réparties à 50% sur chacun des 2 établissements, sous la supervision du responsable de service et en collaboration le technicien territorial actuellement en poste, seront les suivantes :

- gestion de projets de l'analyse de la commande, l'assistance aux services métiers pour la définition du besoin, études de faisabilité, planification et pilotage de la mise en œuvre jusqu'à mise en production.
- suivi technique et administratif des solutions existantes
- support utilisateur tous niveaux sur les solutions en place
- veille technologique sur la sécurité et la transformation numérique

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, par 17 voix pour,**

- ✓ **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise en place de service commun informatique avec le centre de gestion du Vaucluse.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ledit avenant n°1 et tous documents afférents,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022

  
Jacques BÉPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence